



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 Février 2014**

Date de la convocation : le 29 Janvier 2014

Présents : DEBELY Frédéric, JEANMOUGIN Jean-Michel, ANTAL Ludovic, NAISSANT Eric, SIMEON Didier, CABASSET Philippe, BURGHARDT Claude, CHENE Emile, CREVOISIER Claude

Absents : MENNERET Joël (donne pouvoir à NAISSANT Eric)
JEANROY Thierry (donne pouvoir à DEBELY Frédéric)

Secrétaire : ANTAL Ludovic

Objet :
Achat de terrain.

Vu que les héritiers de Monsieur Robert MAGNENAT ont l'intention de vendre des parcelles boisées.
Vu que la commune d'Amblans-et-Velotte dispose d'un droit de préférence,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir les parcelles de section ZI :

N° 29, lieu-dit «Champs du chanois » de 56 ares
N° 59, lieu-dit «Près derrière le chanois » de 18 ares 61 centiares, moyennant le prix de 1500 Euros.
Les frais s'élèvent à 817.33 € TTC.

- charge le Maire de signer les actes de vente et tout document se rapportant à cette affaire.

« Votée à 10 Voix POUR »

« 1 CONTRE (CREVOISIER) »

~~~~~

Objet :  
**Application au régime forestier parcelles ZI N° 29 et N° 59.**

Vu la délibération du 06 février 2014, concernant l'achat de terrain des parcelles de section ZI :  
N° 29, lieu-dit «Champs du chanois » de 56 a  
N° 59, lieu-dit «Près derrière le chanois » de 18 a 61ca  
Vu que ces parcelles sont juxtaposées aux parcelles boisées communales appliqué au régime forestier, il convient que celles-ci y soient rajoutées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'appliquer le régime forestier aux parcelles ZI N°29 et ZI N°59.

- Charge le Maire de signer tout document et acte relatif à cette application.

« Votée à 10 Voix POUR »  
« 1 CONTRE (CREVOISIER) »

~~~~~

Objet :
**Contrat CAE.
ZADWORN
Stanislas.**

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, et suite à l'arrêt de travail prolongé de l'employé communal, il est nécessaire de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 6 janvier 2014.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** de créer un poste d'agent d'entretien des espaces verts dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi » et de recruter M. ZADWORN Stanislas à cet emploi.

- **précise** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- **précise** que la durée du travail est fixée à 22 heures par semaine et que M. ZADWORN Stanislas sera rémunéré sur la base minimale du SMIC horaire en vigueur, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'état et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour le recrutement de M. ZADWORN Stanislas.

« Votée à 11 Voix POUR »

~~~~~

Objet :  
**Contrat CAE.  
HENRIOT  
Maryline.**

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, et suite à l'arrêt de travail prolongé de l'employé communal,

il est nécessaire de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 6 janvier 2014.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
- **décide** de créer un poste d'agent d'entretien des espaces verts dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi » et de recruter Mme HENRIOT Maryline à cet emploi.

- **précise** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- **précise** que la durée du travail est fixée à 22 heures par semaine et que Mme HENRIOT Maryline sera rémunérée sur la base minimale du SMIC horaire en vigueur, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'état et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour le recrutement de Mme HENRIOT Maryline.

« Votée à 11 Voix POUR »

~~~~~

Objet :
Droit de préemption.

- Vu l'adoption du Plan Local d'Urbanisme en date du 29 août 2003,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 août 2003, instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Amblans-et-Velotte,

- Vu la demande d'intention d'aliéner de Monsieur Jean-Luc GIROD, notaire pour un bien concernant la propriété des consorts située 1 Rue du Château :

- section A n° 82 d'une surface de 740 m²

- section A n° 83 d'une surface de 2480 m²

- section A n° 84 d'une surface de 10618 m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas utiliser son droit de préemption pour cette vente.

« Votée à 11 Voix POUR »

~~~~~

Objet :  
**Autorisation de signature : convention concernant l'accueil périscolaire.**

En application des articles L1321-1 et L 1321-2 du code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer convention avec la communauté de communes du Pays de Lure.

« Votée à 11 Voix POUR »

~~~~~

Objet :
Extension du réseau concédé d'électricité.

Vu que les travaux d'extension du réseau concédé d'électricité pour une résidence principale à l'entrée de la Rue de la Vie de Velotte (F5033) sont de la compétence du Syndicat Intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés pourront consister en une extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 45 mètres.

Aux conditions de janvier 2014, le coût total TTC des travaux est estimé à environ 7470 euros.

Selon les dispositions de la délibération N° 2 du Comité du SIED 70 du 29 septembre 2012, ce syndicat prendrait en charge la totalité du montant total des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Confirme la nécessité de procéder aux travaux d'extension du réseau concédé d'électricité pour une résidence principale à l'entrée de la Rue de la Vie de Velotte.
- Valide l'avant-projet présenté par le SIED 70.
- Demande au SIED 70 la réalisation de ces travaux dès que leur financement aura été assuré.
- Prend acte qu'une opération de renforcement du réseau de distribution publique d'électricité sera nécessaire à plus ou moins longue échéance.

« Votée à 11 Voix POUR »

~~~~~

Affiché le 07 février 2014